

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : JF. MARY

24. Désignation des délégués au comité syndical de « Hérault Énergies »

Le comité syndical de « Hérault Énergies » est composé de 30 membres, 10 délégués désignés par le Département de l'Hérault, 4 délégués élus par les Communautés de Communes ou Syndicat intercommunaux d'Électrification compétents en matière d'électricité, et 16 délégués élus par l'assemblée générale des représentants des communes adhérentes directes à « Hérault Énergies », ce qui est le cas de Marseillan.

Marseillan a droit à un représentant titulaire et un représentant suppléant amenés à siéger au sein d'une assemblée générale qui se réunira au maximum une fois par an.

La commune peut également être candidate à l'élection de l'un des 16 délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical. La participation à cet organe délibérant, conduira le délégué de la commune, s'il est élu par l'assemblée générale, à être convoqué à environ 6 réunions annuelles minimum. Ces réunions sont en principe organisées en semaine, pendant les heures de bureau, le plus souvent à Pézenas, et plus exceptionnellement à Montpellier ou Béziers.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la désignation des délégués au comité syndical de « Hérault Énergies » :

Titulaire

Louis GASC

Suppléant

Jean-Claude ARAGON

De procéder à la désignation conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, à la majorité absolue des voix et à bulletin secret.

Il convient de procéder à la désignation.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

VOTE
A LA MAJORITE
(Liste Michel 23 ; bulletins blancs 5)

Approuve la désignation des délégués au comité syndical de « Hérault Énergies » :

Titulaire
Louis GASC

Suppléant
Jean-Claude ARAGON

Procède à la désignation conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, à la majorité absolue des voix et à bulletin secret.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL

